EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DU MANDAT DONNE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

TRAVAUX

✔ Par jugement en date du 20 décembre 2007, le Tribunal Administratif a condamné :

• La Commune à verser à la SARL Bernard PARIS, une somme de 148 469,57 € TTC avec intérêts. Cette somme correspondant aux prestations contractuelles restant dues avait été bloquée dans le cadre du contentieux de l'aménagement de la Place de Jaude.

• Monsieur M, concepteur de la Place de Jaude, à verser à la Commune, la somme de 88 087,44 € TTC. Ce montant correspond à la différence entre les sommes dues par la Commune au titre des prestations contractuelles et le préjudice reconnu à la Commune et occasionné par les défaillances de l'architecte pour la mise en œuvre du carré de basalte.

✔ La société USINAGE ET CONCEPTION PLASTIQUE vient d'engager, le 17 décembre 2007, un recours indemnitaire contre la Ville concernant la réalisation de 13 loges à installer au Zénith dans le cadre d'une manifestation sportive en février 2007.
Cette société prétend n'avoir pas été justement réglée de ses prestations alors que les biens livrés ont été jugés par la Ville non conformes à sa demande.
La société requérante demande la condamnation de la Ville à lui payer 12.572,64 euros au total.

URBANISME

✔ Par jugement du 4 décembre 2007, le Tribunal Administratif a rejeté la demande d'annulation d'une autorisation de construire délivrée par monsieur le Maire à la société LOGIDOME le 7 avril 2006 et a condamné Monsieur D. à payer 1.000 euros à la collectivité sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative.

✔ Par jugement du 4 décembre 2007, le Tribunal Administratif a rejeté le recours présenté par monsieur G, acquéreur évincé d'un bien préempté par l'OPAC du Puy de Dôme, 32 rue de Blanzat, sur délégation de la Ville, retenant notamment l'absence de réclamation indemnitaire préalable du requérant.

D.R.H

✔ Par requête en date du 28 décembre 2007, Madame D B a saisi le Tribunal Administratif pour demander la requalification de son statut de vacataire en Contrat à Durée Indéterminée suite à la fin de ses interventions au sein du service de la Commune.

✔ Par jugement en date du 27 décembre 2007, le Tribunal Administratif a fait droit à la demande de M. G en annulant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal de la Ville pour l'année 2007 en tant que M. G n'y figure pas.

✔ Par ordonnance, le Conseil d'Etat a refusé d'admettre le pourvoi introduit par M. M contre le jugement du Tribunal Administratif rejetant sa demande de bénéfice de l'indemnité spécifique de service au coefficient n° 1.

DIVERS

✔ Monsieur P a annoncé au conseil de la Ville qu'il faisait délivrer une assignation aux fins de la voir condamner à lui verser une somme globale de 32.000 euros à titre indemnitaire pour avoir prétendument utilisé sans autorisation une de ses photographies dans le magazine gratuit d'information municipale « Demain Clermont ». L'avocat de la Ville est saisi de cette procédure.

✔ Par ordonnance en référé du 20 décembre 2007, Monsieur le Président du Tribunal d'Instance a ordonné aux occupants sans titre de l'immeuble sis 73 bis, avenue Edouard Michelin de libérer les lieux et à défaut, leur expulsion.

CONSTITUTIONS DE PARTIE CIVILE

✔ Le 05 janvier 2007, Monsieur M.T dégradait volontairement deux panneaux situés Bd Charles de Gaulle.
Par décision du Procureur de la République en date du 31 janvier 2007, Monsieur M.T faisait l'objet de mesures alternatives aux poursuites avec obligation de réparer les dommages causés au préjudice de la Ville.
Il s'est acquitté de sa dette de 103 €.

✔ Le 15 juillet 2007, Monsieur L.C endommageait volontairement un arbre situé Square des Laminés à coups de machette.
Par décision du Procureur de la République en date du 24 août 2007, Monsieur L.C a fait l'objet d'un rappel à la loi et d'une mesure de réparation du préjudice causé à la Ville.
Il s'est acquitté de sa dette de 313 €.

✔ Le 30 novembre 2007, Monsieur W.P volait un panneau situé avenue Edouard Michelin.
La ville a été indemnisée de son préjudice s'élevant à 36,10 €.

✔ Le 06 septembre 2006, Monsieur F.J se rendait coupable d'une agression à l'encontre de Monsieur G.G, agent de Police Municipale.
Par jugement du Tribunal Correctionnel en date du 02 mai 2007, l'auteur des faits était condamné à 105 heures de travail d'intérêt général et au versement d'une somme de 300 € de dommages et intérêts au bénéfice de notre agent, ainsi que 300 € au titre des frais irrépétibles.

✔ Le 04 décembre 2006, Monsieur F.J se rendait une nouvelle fois coupable d'agression envers des agents de Police Municipale.
Par jugement du Tribunal Correctionnel, il était condamné au règlement de diverses sommes se répartissant entre nos trois agents au titre de leurs pretium doloris et préjudice moral dont la plus élevée se monte à 600 €. La Ville quant à elle s'est vue attribuer une somme de 260,16 € au titre des débours exposés et 600 € au titre des frais irrépétibles.

✔ Le 15 août 2007, Messieurs M.B, C.K et S.K tentaient de mettre le feu à un immeuble appartenant à la Ville 2, rue Gonod. Ce bâtiment a été détruit dans le cadre des travaux du Carré Jaude 2, mais, compte tenu de la nature des faits et de la gravité des conséquences éventuelles, la Ville a déposé plainte et saisi son avocat.
Les auteurs sont appelés à comparaître à l'audience du Tribunal Correctionnel le 12 février prochain.

✔ Le 13 décembre 2007, Monsieur B.A, agent municipal chargé de la circulation devant l'Ecole Philippe Arbos a été victime d'une agression avec violence aggravée.
Les individus ont pris la fuite. Une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la communication de ces informations.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 février 2008

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET